

GE_GERICHTE ATAS/728/2022 vom 23. August 2022

GE Cour de justice, 2022-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_728_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/728/2022 du 23 août 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/728/2022 del 23 agosto 2022

Volltext

Siégeant : Marine WYSSENBACH, Présidente

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1443/2022 ATAS/728/2022 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 août 2022 15ème Chambre

En la cause A_____, sise c/o B_____, à LIEBEFELD, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Philippe NORDMANN

demanderesse

contre C_____, sise à SATIGNY

défenderesse

A/1443/2022 - 2/2 - Attendu en fait que A_____ (ci-après la Fondation) a, par l'intermédiaire de son mandataire, saisi la chambre de céans le 5 mai 2022 d'une demande visant à la condamnation de C_____ (ci-après la défenderesse), liée en tant qu'entreprise d'échafaudages en Suisse par la convention collective de travail pour la retraite flexible des échafaudiers, au paiement de la somme de CHF 15'343.56, valeur 20 avril 2022, avec intérêts à 5% l'an dès le 5 mai 2022, représentant les deuxième et troisième acomptes 2021, le décompte annuel RF 2021 et le 1er acompte RF 2022 ; Que malgré l'invitation par la chambre de céans à produire sa réponse et son dossier, et malgré deux rappels, la défenderesse ne s'est pas manifestée ; Que par courrier du 15 août 2022, le mandataire de la Fondation a informé la chambre de céans qu'un accord étant intervenu entre les parties, sa mandante retirait « purement et simplement la demande déposée en vos mains le 5 mai 2022 » ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS, LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Marine WYSSENBACH

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.